

COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 DECEMBRE 2012

**Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2012**

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2012 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**Demande de financement de l'école privée Sainte Marie**

*Vu la demande écrite de Madame Rocherieux-Gillot, chef d'établissement de l'école Sainte Marie Nemour ;  
Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation et notamment son alinéa 7;*

*Considérant l'appartenance de la commune à un Regroupement Pédagogique Intercommunal ;  
Considérant que ce RPI dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves de la commune ;  
Considérant que ce RPI assure la restauration et la garde des enfants ;  
Considérant le caractère facultatif de la participation mentionnée à l'alinéa 7 de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation ;*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **REJETTE** la demande de financement des dépenses de fonctionnement de cette école privée.

**Périmètre du futur syndicat d'électrification départemental**

*Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;  
Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;  
Vu l'arrêté en date du 7 juillet 1924 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale de Donnemarie-Dontilly ;  
Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1925 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale du Sud-Est seine-et-marnais ;  
Vu l'arrêté en date du 7 juin 1924, modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale du Sud-Ouest seine-et-marnais ;  
**Considérant** qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CAS FACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;  
**Considérant** que la commune de Chevrainvilliers souhaite bénéficier des compétences optionnelles figurant dans le projet de statuts annexé (enfouissement des réseaux, éclairage public, SIG, CEP etc.) ;  
**Considérant** que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;  
**Considérant** qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;  
**Considérant** que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;  
**Considérant** qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;*

**Le conseil municipal :**

-**APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie Dontilly ;

- REGRETTE que la commune de Férolles Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;
- N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :
  - Electrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;
  - Eclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;
    - Système d'information géographique ;
    - Conseil en énergie partagé.
- APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :  
« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

*L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.*

*Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :  
- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »*

-ADOPTE par conséquent le projet de statuts annexé.

### **Admission en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 2 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n°7740782233 ( eau – 13,00 €)
  - n°7740790033 (eau – 0,84 €)
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13,84 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **Décision Modificative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer le dépôt du nom de domaine du site internet et son hébergement il convient de modifier le budget .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
2051-000	concessions et droits similaires	0.00	3.58
2131-000	Bâtiments publics	0.00	-3.58
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune sera effectué du 17 janvier au 16 février 2013, et qu'il convient de désigner un agent recenseur et un coordinateur communal pour faire ce recensement.

Monsieur le Maire dit qu'une dotation de 514 euros sera perçue pour ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Daniel LAROCHE comme agent recenseur,
- Mlle Gaëlle DOS SANTOS comme coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la rémunération de 450 €, et réparti donc la somme de 964,00 euros de la façon suivante :

- 578,40 euros pour l'agent recenseur,
- 385,60 euros pour le coordonnateur communal.

### **Informations diverses**

- Le site internet de la commune [www.chevrainvilliers.fr](http://www.chevrainvilliers.fr) est consultable. Celui-ci est régulièrement mis à jour afin de faire apparaître les dernières informations de la commune;
- Un radar pédagogique va être installé à Verteau et devrait être subventionné dans le cadre des amendes de police ;
- Les travaux de l'Eglise sont en cours et devraient être terminés avant la mi-décembre, pour un montant total de 3500 € HT ;
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux agriculteurs des plaintes dont il a eu connaissance concernant l'état des routes et leur demande de bien vouloir réfléchir à une solution afin de garantir la sécurité des automobilistes ;
- La randonnée nocturne organisée par EVA aura lieu le 15 décembre. Il est attendu entre 800 et 1000 marcheurs. Une collation sera offerte à Chevrainvilliers, comme dans chacun des villages traversés, à tous les participants ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

***Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 6 décembre 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.***

**Etaient présents :**

Mr HURE Philippe, Maire  
Mrs LECOMTE - OUDIN – Mme BOUDET - Adjointes  
Mrs DARVILLE – SAYDE  
Mme COTILLARD

**Absents excusés :** Mme RAIBALDI

**Absents :** Mrs CARPENTIER – BESSAGUET

**A Chevrainvilliers, le 6 décembre 2012**  
**Le Maire,**  
**Philippe HURÉ**